



RÈGLEMENT INTÉRIEUR BASKET CLUB CASTELNEUVIEN

1 GENERALITES

L'**ASSOCIATION BASKET CLUB CASTELNEUVIEN**, affiliée à la FFBB (Fédération Française de basketball), est une association de type Loi 1901. Elle a pour finalité la pratique et le développement du basketball et de permettre à chaque adhérent d'évoluer à son niveau.

Le présent règlement vise à garantir les meilleures conditions de pratique possibles. Il Identifie les droits et devoirs de chacun, il précise le fonctionnement de l'association et responsabilise les membres. L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie de l'association.

Le basketball demeure un sport collectif. Il est par conséquent indispensable de développer un bon état d'esprit, d'être en mesure de se mettre au service de l'autre et de l'équipe et d'évoluer dans le respect :

- De la structure et de l'état d'esprit du club,
- Du code de jeu de la FFBB,
- De l'adversaire,
- De l'arbitre.

2 L'ADHESION

Toute personne demandant son adhésion au BCC devra :

- Pour les mineurs, avoir répondu par la **négative** à toutes les questions posées sur le questionnaire de santé (formulaire de la FFBB). Dans le cas contraire, un certificat médical est obligatoire (formulaire de la FFBB).

Dans le cadre de renouvellement de licence - mutation :

- Pour les mineurs, avoir répondu par la négative à toutes les questions posées sur le questionnaire de santé (formulaire de la FFBB). Dans le cas contraire, un certificat médical est obligatoire (formulaire de la FFBB).
- Pour les majeurs, un certificat médical est valable 3 ans. Pendant cette période, il faut avoir répondu par la négative à toutes les questions posées sur le questionnaire de santé (formulaire de la FFBB). Dans le cas contraire, un nouveau certificat médical est obligatoire (formulaire de la FFBB).

Dans le cadre d'une création de licence pour un majeur, il faut un certificat médical de moins de 3 mois (formulaire de la FFBB)

- S'acquitter de sa cotisation,
- Accepter sans réserve le présent règlement.

Cotisations

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation.

Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cas de démission ou d'exclusion d'un membre (sauf cas exceptionnel étudié par le comité directeur). En aucun cas, la part perçue par le Comité, la ligue et la Fédération ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des essais éventuels de fin ou de début de saison.

Assurances Sportive

Tout licencié au sein du BCC est tenu de contracter une assurance pour la pratique du basketball soit :

- Proposée par la FFBB « Assurance FFBB », « Option de garanties A,
- Proposée par la FFBB « Assurance FFBB », « Option de garanties B » ouvrant droit aux indemnités journalières en cas de perte de salaire. (Surcoût de 4,70 €),
- Assurance Personnelle.

Toute demande de licence incomplète et ne réunissant pas une des garanties d'assurance citées précédemment sera refusée.

Pour être acceptée la demande de licence doit être complète et donc comporter les documents suivants :

- Le certificat médical ou l'attestation questionnaire médical (formulaire FFBB) en cas de renouvellement et pour un mineur.
- La fiche de renseignement du joueur dûment remplie
- L'attestation d'assurance
- Le paiement de la cotisation

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile se déroulent au complexe sportif du Lièvre D'Or à Châteauneuf sur Loire ou au gymnase de Vitry aux Loges dans le cadre de l'entente.

Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique en salle.

Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement.

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club, celle-ci devra être impérativement restituée en fin de saison ou lors de la démission du licencié.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie et avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité sur KALISPORT.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison.

Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club.

La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire (sauf cas de force majeure).

De même que l'utilisation et l'usage des téléphones portables pendant les rencontres et entraînements sont strictement interdits.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

En cas de blessure à un entraînement ou un match (à domicile ou à l'extérieur), le licencié, ou son représentant légal si mineur, autorise le ou les responsables présents à prendre toutes les mesures nécessaires.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club.

Au début de chaque phase de championnat, un calendrier est communiqué par les entraîneurs.

Les parents de joueurs sont chargés du transport des équipes sur le principe du covoiturage. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants.

En cas de non-investissement des parents, l'enfant ne sera plus convoqué à l'ensemble des matchs.

Le départ se fait sur le parking du collège Jean JOUDIQU

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, et doivent être assurés.

Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs. Les représentants légaux des licenciés mineurs autorisent leur enfant à être transporté par d'autres parents ou des bénévoles du BCC dans le cadre de l'activité de l'association.

5. ENCADREMENT DES ÉQUIPES

ENTRAÎNEURS - COACHS

Les entraîneurs et les coachs sont nommés par le bureau. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs qui composent leur équipe, sur le terrain.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives.

Chaque personne (joueur et famille de joueur) est tenue d'accepter les décisions des entraîneurs/coachs.

PARENTS

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses coéquipiers et des adversaires.

Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical.

Les parents doivent avoir un rôle d'encouragement et non de coaching de l'équipe ou de leur enfant, ils ne doivent pas intervenir dans le champ de compétence de l'entraîneur ou coach.

6. FORMATION

Le BCC s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

7. COMMUNICATION

Les outils de communication du BCC sont dans l'ordre de priorité : les tableaux d'affichage présents à l'entrée du complexe sportif et sur les portes du local basket dans la salle du haut, l'application KALISPORT, les adresses électroniques, SMS, et réseaux sociaux.

Les adhérents du BCC s'engagent à consulter régulièrement ces outils de communication et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents du BCC s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques ainsi que leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

8. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs soient utilisées sur le compte FACEBOOK, Instagram, site WEB, sur les affiches, sur les documents de promotion du club ou dans la presse locale.

A défaut, le licencié ou son représentant légal devra indiquer lors de l'adhésion son refus (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

9. PARTICIPATION ACTIVE À LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au BCC, vous adhérez à une association Loi 1901, gérée par des bénévoles.

En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services.

Par conséquent, le joueur a des droits mais également des devoirs :

Il doit obligatoirement tenir des tables de marques et arbitrer.

Donc, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, chronométrage, tenue de la feuille de match doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement.

Le planning des convocations (arbitre, table) est disponible sur le tableau d'affichage se trouvant sur la porte du local basket dans la salle du haut.

Le licencié s'engage à consulter de façon hebdomadaire ce tableau.

Une assemblée générale sera tenue une fois dans la saison, la présence des licenciés est fortement conseillée.

En cas de non-respect de cet article, les membres du bureau se réservent le droit de sanctionner le licencié et notamment de ne pas renouveler sa demande de licence la saison suivante.

11. SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, lié à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Tout avertissement ou exclusion pour contestation, insultes, menaces ou brutalités envers les acteurs (arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs) entraînera des sanctions internes.

Il en est de même pour toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux, l'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs, sur décision du bureau.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association,
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club.

Le bureau du BCC aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissements,
- Suspension temporaire,
- Exclusion définitive et non renouvellement de licence.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, **seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant.**

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

NB : Il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, pendant et après les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.